

COMMUNE D'OSENBACH

Département du Haut-Rhin

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'OSENBACH
SEANCE DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020 – 20H00**

Le quatorze septembre deux mil vingt à vingt heures, le conseil municipal d'Osenbach se réunit à la mairie, sous la présidence de M. Christian MICHAUD, Maire.

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 15

Présents :

M. Christian MICHAUD, maire
Mme Christel SCHAFFHAUSER, adjointe,
MM. David GOLLENTZ, Laurent LAMEY, adjoints
MM. Didier LAMEY, Yannick WALTER, Mmes Lydie GOETZ, Stéphanie
FILLINGER, Aurélie MIGALE, Marie-Christine BASIER, Lauryne DISCHGAND,
MM. Jacki RONCO, Jérôme PELLE, Mme Sabine DISCHGAND

A donné procuration : M. Maurice RUDINGER à M. J. RONCO

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-18, M. Le Maire propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie du covid-19 et de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés cette proposition.

Convocation du Conseil adressée individuellement à chacun de ses membres le 7 septembre 2020 pour la réunion du 14 septembre 2020

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 juin 2020 et du 10 juillet 2020
- Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
- Urbanisme - Echange de terrain
- Réseaux - Maintenance des installations d'éclairage public
- Conseil municipal – Instauration de la convocation dématérialisée
- Conseil municipal – Délégations des attributions du conseil municipal au Maire
- Personnel communal – Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire
- SIVOM de l'Ohmbach – Rapport d'activité eau et assainissement 2019
- Divers

Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil municipal l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Voirie – Alignement route de Wintzfelden

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents approuve l'inscription du point supplémentaire à l'ordre du jour.

POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme JANVIER Marie-Eve.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020 ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020 ont été transmis à l'ensemble des conseillers, préalablement à la séance.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver la rédaction de ces documents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Approuve le procès-verbal du conseil municipal du 15 juin 2020 ainsi que le procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Les registres sont signés.

POINT N°3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. Le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Droit de préemption urbain

DIA transmise par Me Pascal MENDEL notaire à Wittenheim
Propriétaire Mr BURCKLEN Henri et Mme Ingrid ZEIDLER – non bâti sis section 12 N°148 surface 21a56ca – Hinterofen
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me LOEB OSSOLA notaire à Colmar
Propriétaire Mr FRIEDELMEYER Joseph Bernard et Mme HURTH Françoise – non bâti sis section 12 N°486 et 487 surface inférieure à 1.49 m² – 11b rue du Bois
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption.

DIA transmise par Me HASSLER notaire à Wittelsheim
Propriétaire Mr GULLY Charles et Mme LITOLFF Yvette – bâti sur terrain propre sis section 15 N°48 surface 14a20ca – 4 rue des Cerisiers
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me MULHAUPT notaire à Colmar
Propriétaire Mr BUECHER Francis et Mme MARX Jeannine – bâti sur terrain propre sis section 12 N°365 366 367 368 surface 36a056ca – 6 route de Wintzfelden
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

DIA transmise par Me MULHAUPT notaire à Colmar
Propriétaire M. NAVARRE Pierre – bâti sur terrain propre sis section 06 N°73 surface 12a06ca – 5c rue de l'Etang
La commune renonce à l'exercice du droit de préemption

Travaux de voirie

Signature d'un devis d'un montant de 744.04 TTC avec l'entreprise VULKALEC pour l'acquisition de substrat.

Signature d'un devis d'un montant de 20 276.40 € avec l'entreprise VIALIS dans le cadre des économies d'énergie, pour la rénovation de luminaires d'éclairage public de la rue du Bois et la rue du Firstplan. Une demande de subvention a été déposée auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin pour un montant de 6 500 €.

Signature d'un devis d'un montant de 9 084 € avec l'entreprise TP YAHSI pour de la rénovation de caniveaux rue St Marc et rue des Châtaigniers

Installation fibre

Dans le cadre de l'installation de la fibre à la mairie et à l'école « les trois fontaines », signature des devis suivants

- Electricité HEIL d'un montant de 3 152.70 € TTC
- Alsace Fibre d'un montant de 2 476.80 € TTC pour les frais d'accès et 124.80 € TTC d'abonnement mensuel

Travaux de réaménagement des abords de l'église

Signature avec l'entreprise Thierry MULLER de deux avenants pour un montant de 4 792.78 € TTC et 14 556.00 € TTC

Travaux mur de soutènement mitoyen entre l'église et maison particulière

Suite au diagnostic structurel du mur de soutènement mitoyen entre l'église et une maison particulière un rapport avec les préconisations de renforcement des structures et une estimation du coût prévisionnel des travaux à réaliser nous a été transmis par le cabinet HAGENMULLER missionné à cet effet.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 133 000 euros et de maîtrise d'œuvre à 23 000 euros. Les dépenses sont prévues au budget 2020.

Une demande de subvention au titre de la DETR a été déposée auprès des services de la Préfecture et au titre de la Politique de Développement Territorial auprès des services du Département.

Location Immobilière

Suite à la présence de Gibbiums dans l'appartement sis 1 rue du Bois à Osenbach une remise de loyer de 250 € a été accordée aux locataires.

POINT N°4 : URBANISME – ECHANGE DE TERRAIN

M. SEZYK Benoit et Mme LINDER Jennifer ont fait l'acquisition d'un terrain de construction sis section 15 parcelle N°210 rue des Violettes à Osenbach. Le terrain étant en limite avec du terrain communal il a été proposé aux nouveaux propriétaires de faire un échange de terrain pour rendre les limites de la parcelle plus droites et obtenir ainsi un accès plus facile autant pour M. SEZYK que pour la commune.

Suite au procès-verbal d'arpentage effectué par M. Marc JUNG, géomètre expert il est proposé d'effectuer l'échange suivant et selon plan en annexe :

-	Propriété de M. SEZIK	
	212/36	0a07
	213/36	0a04
	214/36	0a07
	Total	0a18

Propriété de la Commune d'Osenbach

	216/36	0a02
	217/36	0a16
	Total	0a18

La valeur du terrain échangé est estimée à 2 969 €, la soulte d'échange étant à 0.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour l'échange de terrain selon description ci-dessus
- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cet échange
- Dit que la prise en charge des frais d'arpentage et de notaire se fera à part égales entre la commune et M. SEZYK Benoit.

POINT N°5 : RESEAUX – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC

La commune a souscrit depuis le 1^{er} septembre 2008 un contrat de maintenance des installations d'éclairage public avec la Sté Vialis, renouvelé tous les 4 ans. Ce contrat arrivant à échéance la Sté Vialis a fait parvenir à la Commune une proposition pour le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public avec date d'effet au 1^{er} septembre 2020, pour une durée de quatre ans, sur une base estimative de 169 foyers dont 30 sources à LED. Le cout de maintenance est de 27.00 € HT/foyer/an pour les sources à décharge et de 15.00 € HT/foyer/an pour les sources LED

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide de renouveler le contrat de maintenance des installations d'éclairage public pour une durée de 4 ans avec la Sté Vialis
- Autorise M. Le Maire à signer le contrat.

POINT N° 6 : CONSEIL MUNICIPAL – INSTAURATION DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

Dans un cadre de simplification et de gain de temps, M. Le Maire souhaite dématérialiser les convocations du conseil municipal.

La convocation dématérialisée n'étant pas rendue obligatoire par la loi générale en Alsace-Moselle et le droit local étant muet sur la forme de cette convocation, M. le Maire souhaite avoir l'avis de chaque conseiller.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Donne son accord pour la mise en place de la convocation du Conseil municipal par voie dématérialisée.

POINT N°7 : CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 portant attribution des délégations du conseil municipal au maire,

Considérant le courrier transmis par M. Le Sous-Préfet en date du 23 juin 2020 nous demandant d'apporter des précisions au titre de l'item 23

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise le Maire à demander aux organismes financeurs, sans limite de montant, l'attribution de subventions.

POINT N°8 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

M. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

- Le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Conseil municipal, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les

agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune d'Osenbach qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

POINT N° 9 : SIVOM DE L'OHMBACH – RAPPORT D'ACTIVITE EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

M. Laurent LAMEY présente à l'ensemble du conseil municipal les rapports annuels d'activité pour l'exercice 2019 relatifs au prix et à la qualité du service de l'eau potable pour les communes d'Osenbach, Soultzmatt-Wintzfelden et Westhalten et au prix et à la qualité du service de l'assainissement pour les communes d'Osenbach et Westhalten.

Le Conseil municipal prend acte des rapports et émet un avis favorable à leurs contenus.

POINT N°10 – ALIGNEMENT ROUTE DE WINTZFELDEN

Suite au procès-verbal d'arpentage concernant l'alignement de la route de Wintzfelden, établi par le Cabinet JUNG, géomètre expert à Guebwiller en date du 13 novembre 2000,

Considérant la vente en cours de la propriété sise au 6 Route de Wintzfelden, pour laquelle l'acte de cession n'a pas encore été établi à ce jour,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à acquérir les parcelles sises au 6 route de Wintzfelden, cadastrées section 12 N°366 et 368, 0.33 ca et à cet effet signer tous actes moyennant l'euro symbolique
- Décide de solliciter Me Vix & Faucher afin d'établir l'acte de vente.

POINT N°14 : DIVERS

- M. Le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont été destinataires des rapports d'activité 2019 de l'ONF et de la DDT et les invite à en prendre connaissance.
- Mme SCHAFFHAUSER Christel fait un compte rendu de l'assemblée générale du FCWO qui a eu lieu le 5 septembre 2020
- M. Le Maire fait un compte rendu de l'assemblée générale de la MJC qui a eu lieu le 11 septembre 2020.
- M. Le Maire informe le conseil que la rentrée scolaire s'est bien passée. L'effectif pour l'année 2020-2021 se compose de 18 élèves en maternelle et 32 élèves en primaire. Deux nouvelles institutrices sont arrivées en primaire, Mmes Sophie TREOSSI et Clémentine HAEFFLE.
- M. le Maire a signé la convention annuelle avec Mme BECART professeur de Yoga pour la mise à disposition d'une salle au bâtiment associatif.
- M. Le Maire informe le Conseil que l'inauguration suite aux travaux de l'église aura lieu le 25 avril 2021.

La séance est levée à 22h00

